




Informations de base	
1994/0303(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
TAC et quotas de pêche: conditions additionnelles pour la gestion interannuelle Modification 2008/0216(CNS) Subject 3.15.05 Captures de poissons, contingents tarifaires d'importation	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	MCKENNA Patricia (V)	25/01/1995
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Education, jeunesse, culture et sport	1920	1996-05-06
	Pêche	1842	1995-04-06
	Pêche	1916	1996-04-22

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
09/12/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0583 	Résumé
13/02/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/06/1995	Vote en commission		Résumé
21/06/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0148/1995	
11/07/1995	Débat en plénière		Résumé
06/05/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
06/05/1996	Fin de la procédure au Parlement		
09/05/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0303(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification 2008/0216(CNS)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/06403

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0148/1995 JO C 183 17.07.1995, p. 0003	21/06/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0346/1995 JO C 249 25.09.1995, p. 0033-0082	12/07/1995	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(1994)0583  JO C 382 31.12.1994, p. 0004	09/12/1994	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 1996/0847 JO L 115 09.05.1996, p. 0003	Résumé

TAC et quotas de pêche: conditions additionnelles pour la gestion interannuelle

1994/0303(CNS) - 22/04/1996

Le Conseil est parvenu à un accord unanime, sur la base d'un compromis de la présidence, en ce qui concerne la proposition de règlement. Le texte sera adopté, après mise au point par les juristes/linguistes, lors d'une prochaine session du Conseil.

TAC et quotas de pêche: conditions additionnelles pour la gestion interannuelle

1994/0303(CNS) - 12/07/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Patricia McKENNA (Verte, Irl), le Parlement européen a approuvé le règlement établissant des règles additionnelles pour la gestion interannuelle des TAC et quotas. Favorable à une plus grande souplesse du système, le Parlement souhaite que les Etats puissent présenter jusqu'au 30 septembre de chaque année, des demandes d'autorisations pour la prise de quantités additionnelles ou pour le transfert sur l'année suivante de quotas inutilisés (au lieu du 31 mars comme le propose la Commission).

TAC et quotas de pêche: conditions additionnelles pour la gestion interannuelle

1994/0303(CNS) - 09/12/1994 - Document de base législatif

La proposition de règlement du Conseil a pour objectif de prévoir des conditions pour l'exercice des activités d'exploitation liées à la pêche qui amélioreraient les mécanismes actuellement disponibles par l'introduction d'une souplesse de gestion annuelle des totaux admissibles de captures (TAC) et des quotas qui, dans certaines limites, est compatible avec les mesures de conservation. Il est notamment proposé : - que le Conseil, au moment de fixer les TAC en vertu du règlement (CEE) 3760/92, désigne les stocks qui doivent faire l'objet de TAC analytiques ou de précaution; - d'inciter les Etats membres à reporter d'une année sur l'autre, dans certaines limites, une partie de leurs quotas de stocks faisant l'objet d'un TAC analytique; - de mettre en place les mécanismes qui s'imposent en vue de décourager le dépassement des TAC de précaution et de pénaliser celui des quotas définis dans le cadre des TAC analytiques.

TAC et quotas de pêche: conditions additionnelles pour la gestion interannuelle

1994/0303(CNS) - 06/05/1996 - Acte final

OBJECTIF : prévoir des conditions pour l'exercice des activités d'exploitation liées à la pêche qui améliorent les mécanismes actuellement disponibles par l'introduction d'une souplesse de gestion annuelle des totaux admissibles de captures (TAC) et des quotas. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 96/847/CE du Conseil établissant des conditions additionnelles pour la gestion interannuelle des totaux admissibles des captures et quotas. CONTENU : le règlement prévoit : - que le Conseil, au moment de fixer les TAC en vertu du règlement (CEE) n° 3760/92, désigne les stocks qui doivent faire l'objet de TAC analytiques ou de précaution; - d'inciter les Etats membres à reporter d'une année sur l'autre, dans certaines limites, une partie de leurs quotas de stocks faisant l'objet d'un TAC analytique. Les Etats peuvent présenter jusqu'au 31 octobre de chaque année, des demandes d'autorisations pour la prise de quantités additionnelles ou pour le transfert sur l'année suivante de quotas inutilisés; - de mettre en place les mécanismes qui s'imposent en vue de décourager le dépassement des TAC de précaution et de pénaliser celui des quotas définis dans le cadre des TAC analytiques.

TAC et quotas de pêche: conditions additionnelles pour la gestion interannuelle

1994/0303(CNS) - 06/05/1996

A la suite de l'accord politique conclu lors du Conseil "Pêche" du 22 avril 1996, le Conseil a adopté à l'unanimité le règlement.

TAC et quotas de pêche: conditions additionnelles pour la gestion interannuelle

1994/0303(CNS) - 06/04/1995

Le Conseil, dans l'attente de l'avis du Parlement, a pris acte de l'état des travaux concernant la proposition de règlement établissant des conditions additionnelles pour la gestion interannuelle des TAC et quotas. L'objectif de cette proposition, qui s'inscrit dans le cadre pluriannuel des stratégies de gestion, est d'instituer un système qui permette une flexibilité d'année en année dans la gestion des TAC en offrant aux Etats membres la possibilité de transférer une partie de leurs quotas de stocks d'une année à l'autre. Le Comité des Représentants permanents a été chargé de poursuivre ses travaux sur la base des réponses que la Commission apportera aux observations effectuées par les délégations.